



Chalon, lundi 23 juin 2014

**AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2014/02579**

---

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

**Gestion de la ressource en eau****SECHERESSE**

**Regroupement de bateaux (passage à l'écluse de Seurre)  
( tous les usagers sauf Automoteurs - dans les deux sens,  
Bateaux d'activité à quais - dans les deux sens, Bateaux de  
police - dans les deux sens, Bateaux de secours - dans les  
deux sens, Bateaux de services - dans les deux sens, Bateaux  
de transport de matières dangereuses - dans les deux sens,  
Bateaux en convois - dans les deux sens, Bateaux promenades  
- dans les deux sens, Bateaux restauration - dans les deux  
sens, Bateaux-hôtels - dans les deux sens, Bateaux-pompes -  
dans les deux sens, Brise-glace - dans les deux sens, Fluvio-  
maritimes - dans les deux sens, Pousseurs - dans les deux sens,  
Remorqueur de service - dans les deux sens, Tous bateaux  
chargés - dans les deux sens, Vedette de la capitainerie - dans  
les deux sens, - dans les deux sens )**

---

**- à partir du 23/06/2014 à 10:00 au 31/07/2014 à 10:00**

o **Saône**

entre les pk 0,000 et pk 219

**Commentaire :**

PASSAGE UNE FOIS PAR HEURE ECLUSES DE SEURRE, POUR LES USAGERS CONCERNES PAR L AVIS.

**Service(s) à contacter :**

Subdivision de Châlon-sur-Saône, Avenue Pierre Nugues, 71100 CHALON

Tél : 03 85 97 19 40 - Fax : 03 85 97 19 44

**Date limite d'affichage :**

01/08/2014

Ingénieur des TPE

**Signé**

Alain HERR